



## DÉLIBÉRATION 32/2025 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

### Étaient présents :

**Mesdames :** I.COINTAULT (pouvoir de E.BOUVIER) L. GIRARD; M. MARTIN (pouvoir M.BUISSON) G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E CHAPUS (pouvoir E BOURSE); N SYLVESTRE. F.RODET (pouvoir G BOMPARD); C ;MOULIN (pouvoir F.MUCKE)

**Messieurs :** M-A. BARBE ;G LEOPOLD (pouvoir de E.BERARD) T. DIDIER; (Représente M.BRUN) P REYNAUD; J-P FABRE; L VINCENT; C BUSSAT; P BENOIT (Pouvoir N.PELLIN) M EBERHARD; J. GLAYSE; 'D.ARNAUD C. MANCINI; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; J-F. POISSON; S. TERROT ;,A JEUNE. ; REYNAUD Philippe

### Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

S. GALDEMAS (suppléante E.SYLVESTRE) M. BOMPARD Guy (Suppléante F.RODET)  
E.BOUVIER «(suppléante I.COINTAULT) M. BRUN (T.DIDIER)

### Étaient absents et avaient donné pouvoir :

F. MUCKE (pouvoir C.MOULIN) E. BOUVIER (I COINTAULT) N. PELIN (pouvoir P.BENOIT)  
M. BUISSON (M.MARTIN).P BERRARD(Pouvoir G.LEOPOLD) E.BOURSE;(pouvoir F.CHAPUS)  
F G. BOMPARD (F.RODET)

### **Objet de la délibération : Modification N°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Dieulefit Modalités de concertation.**

Mme La Présidente rappelle:

- Que le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de DIEULEFIT a pour objet de :
- Faire évoluer le règlement du PLU et ses orientations d'aménagement afin de mieux prendre en compte de nouveaux projets et les problématiques environnementaux,
- Que le projet de modification a été transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- La MRAE dans sa décision n° 2024-ARA-AC-3445 a demandé la réalisation d'une évaluation environnementale. En application de l'article L121-15-1 du code de l'environnement une concertation est obligatoire ;
- Madame la Présidente, ainsi que le prévoit l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, demande au conseil communautaire de fixer les modalités de concertation du public en amont de l'enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.103-2 et suivants

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à La majorité des conseillers communautaires présents décide :**

1-De fixer les modalités de concertation du projet de modification du PLU de DIEULEFIT, comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 ET I ;132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :

Le dossier sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes et en mairie de DIEULEFIT pendant une durée d'un mois du 24 juin au 24 juillet 2025 ;

Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture au public suivantes :

Lundi	9h00 - 12h00	14h00 -17h00
Mardi	9h00 - 12h00	14h00 -17h30
Mercredi	9h00 - 12h30	
Jeudi	9h00 - 12h30	
Vendredi	9h00 - 12h30	13h30 - 17h00

Et de la Communauté de communes aux jours et heures d'ouverture au public suivantes :

Lundi	9h00 - 12h30	14h00 - 17h00
Mardi	9h00 - 12h00	14h00 - 17h30
Mercredi	9h00 - 12h30	
Jeudi	9h00 - 12h30	
Vendredi	9h00 - 12h30	13h30 - 17h00

Le dossier sera également mis à disposition du public sur les sites internet de la Commune à l'adresse <https://mairie-dieulefit.fr/> et de la communauté de communes à l'adresse [www.ccdb26.fr](http://www.ccdb26.fr);

Les dates de la concertation seront précisées au public par un avis qui sera affiché en mairie et au siège de la communauté de communes, paraîtra dans deux journaux diffusés dans le département ;

2 A l'issue de cette concertation, Madame la Présidente en présentera le bilan au conseil communautaire du 18 septembre 2025 et soumettra le projet de modification n°3 à enquête publique.

3 La Présidente est chargée de la mise en œuvre des modalités de concertation du projet de modification telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 20 juin 2025.  
La Présidente,  
**Fabienne SIMIAN.**

Envoyé en préfecture le 20/06/2025  
Reçu en préfecture le 20/06/2025  
Publié le  
ID : 026-242600492-20250619-DEL32\_2025-DE



COMMUNAUTE  
Dieulefit - Bourdeaux  
DE COMMUNES

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the official stamp.